



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Projet de sanctuaire du souvenir

Question écrite n° 20202

Texte de la question

M. Jacques Krabal attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées, sur le projet de création d'un « Sanctuaire du souvenir » en la Chapelle de la Reine au Palais du Luxembourg à Paris. Par la loi du 25 octobre 1919, « relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre », l'État lança le projet d'un « Livre d'or » comprenant les noms de tous ces héros anonymes, qui serait déposé au Panthéon. En 1935, la présentation matérielle du futur Livre d'or fut fixée : 120 volumes devaient être imprimés en plusieurs exemplaires, dont un serait déposé au Panthéon. Les contraintes budgétaires, puis le début de la Seconde Guerre mondiale, mirent fin au projet, en laissant subsister la documentation préparatoire. Cent ans plus tard, si ce projet était enfin réalisé, ce sanctuaire du souvenir serait dédié à la mémoire de tous les soldats français morts pour la France. Il serait un endroit de réflexion et de mémoire pour prendre la mesure du sacrifice de ces soldats tombés au champ d'honneur hier et aujourd'hui. Ce lieu commémoratif national exprimerait le désir fervent du pays de rendre hommage à celles et ceux qui sont morts pour lui et de raviver son engagement envers la paix dans le monde. Dans cette chapelle seraient déposés six « Livres du souvenir » commémorant les différents conflits, dans lesquels seraient inscrits les noms de celles et ceux qui ont consenti le sacrifice ultime en servant le pays mais également des victimes du terrorisme. Ces « Livres du souvenir » se trouveraient ouverts, abrités dans un écrin de verre. Chaque livre recenserait les noms des défunts avec la possibilité d'obtenir une copie d'une page (en la commandant en ligne). Chaque jour, les pages des six livres seraient tournées pour faire apparaître les noms de ces héros nationaux. Une journée du souvenir au Sénat pour honorer les morts, les anciens combattants et les forces armées, pourrait également être organisée chaque année en présence des autorités civiles et militaires, des présidents nationaux d'associations d'anciens combattants, des représentants des forces armées, blessés de la défense, des groupes de jeunes et des citoyens. Ce projet, qui tient à cœur à plusieurs associations d'anciens combattants et du monde de la mémoire associerait la jeunesse et s'inscrirait ainsi dans une dynamique intergénérationnelle. Il pourrait être réalisé grâce au soutien du ministère des armées. Il lui demande son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Le projet de créer une exposition permanente des « Livres du souvenir », dans la lignée du Livre d'or de la Première Guerre mondiale, s'inscrit dans le cadre de la transmission de la mémoire des conflits contemporains dans laquelle le ministère des armées est activement engagé. La finalité de ce projet est de présenter au plus large public possible, notamment les jeunes, les noms d'un grand nombre de soldats morts pour la France pendant les différents conflits contemporains ainsi que ceux des victimes du terrorisme. Le site choisi, la Chapelle de la Reine au palais du Luxembourg, est prestigieux et de nature à magnifier l'hommage qui serait ainsi rendu. Cependant, le ministère des armées n'est pas susceptible d'apporter son soutien à cette entreprise. En effet, ce département ministériel, qui définit et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de la mémoire des conflits contemporains, a déjà mis en place plusieurs instruments de diffusion de la mémoire des morts pour la France, notamment par le biais des portails Internet, vecteurs qu'il convient désormais de

privilégier pour la transmission de l'information. Le portail « Mémoire des hommes » (lien : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>), placé sous la responsabilité de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives, rend ainsi hommage aussi bien aux combattants qu'aux victimes. Sa fréquentation, très soutenue, démontre que ce support joue un rôle primordial dans la pérennité de la mémoire des morts pour la France. De même, le ministère des armées veille et apporte son soutien à l'application de la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France. En ce sens, il finance pour une part significative l'entretien et la rénovation des monuments aux morts communaux qui relaient au plan local l'hommage national rendu aux morts pour la France.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Krabal](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20202

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juin 2019](#), page 5263

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8786